

ID: 073-200086569-20240628-2024032-AR

N°24-032

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VAL-D'ARC

Séance du 28 juin 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le vingt-huit juin, le Conseil Municipal de la Commune de Vald'Arc dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil de Randens, sous la présidence de Monsieur Hervé GENON, Maire.

Nombre de conseillers : Date de convocation : 24/06/2024 En exercice: 22 Date d'affichage : 24/06/2024

Présents :

Votants: 14 + 5 pouvoirs

Présents: MM. GENON Hervé - MARTINET Frédéric - MARTINET Jacky - MELLAN Lionel

- MICHELLAND Bruno - RICHARD Denis - RICO-PEREZ José - RIZZON Bruno

Mmes BAZIN Josyane - COMBET Claire - GAZET Véronique - JABOUILLE Martine

- JALLIFFIER-VERNE Christelle - MASSUTTI Carole

Excusés:

MM. DELWAL Jean-Luc - BIBOLLET Nicolas

Mme GENON Marie

M. GACHET Roger (Procuration à M. MICHELLAND Bruno)

Mme LEGRAND Alexandra (Procuration à Mme Véronique GAZET

Mme PEREZ Sylvie (Procuration à Mme Josyane BAZIN)

M. MANENTI Rémi (Procuration à Claire COMBET)

Mme Laura PAVIET (Procuration Martine JABOUILLE)

A été nommé secrétaire de séance : Denis RICHARD



Objet : Attribution marché - Marché de travaux pour la requalification de la cour d'école élémentaire d'Aiguebelle

Le maire rappelle au conseil municipal le projet de requalification et végétalisation de la cour de l'école d'Aiguebelle, qui vise à mettre au coeur de l'aménagement et des usages de la cour le bien-être des enfants, en concevant des espaces qui permettent l'épanouissement personnel et le développement moteur, psychologique et social de chacun, tout en s'adaptant au changement climatique, dans une logique de sobriété et de préservation de la santé de tous.

Le projet vise à désimperméabiliser et renaturer la cour, en privilégiant les sols naturels : gravillons, copeaux et végétaliser les espaces pour réduire les îlots de chaleur, renforcer la faune et la flore.

Envoyé en préfecture le 26/09/2024

Reçu en préfecture le 26/09/2024

Publié le



Il s'agit également de séparer les eaux de pluies et eaux usées, et de reconstituer une infiltration des pluies courantes en créant un drainage de la surface de la cour.

La procédure de consultation des entreprises a été lancée le 10 juin 2024 pour, et selon la procédure de marché à procédure adaptée ouverte.

En application des articles L2142-2, R2161-2 à R2161-5 du Code de la Commande publique. Les candidats avaient jusqu'au mardi 25 juin 2024 à 12 heures pour remettre une offre.

Monsieur le Maire présente l'unique proposition financière de l'entreprise SERTPR au conseil municipal. Le conseil municipal valide à l'unanimité la propositions ci-dessous et attribue le marché à l'entreprise correspondante.

L'offre du candidat SERTPR est retenue à l'unanimité pour un montant de 289 920.35 € HT, soit 347 904.42 € TTC

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférant au dit marché, avec l'entreprise choisie par le Conseil Municipal, sous réserve qu'elle produise ses attestations fiscales et sociales, et à prendre toute mesure d'exécution relatives à ce marché.

Fait à Val-d'Arc, les jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance

Monsieur le Maire

